

Sortie baignade en accueil collectif de mineurs - fiche d'organisation

PLAGE SURVEILLÉE DE : DATE : / /

STRUCTURE ORGANISATRICE (nom et ville) :

LIEU DE SEJOUR OU DU CAMP :

RESPONSABLE DE LA SORTIE BAIGNADE PRESENT SUR LE SITE :

FONCTION : N° DE TELEPHONE :

ARRIVEE A :h..... DEPART PREVU A :h..... EFFECTIF TOTAL DES ENFANTS : DE L'ENCADREMENT :

N° de saisie
Cadre réservé,
ne rien inscrire

CONSTITUTION DES GROUPES POUR LA BAIGNADE

Important : notez les noms des animateurs

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
MOINS DE 6 ANS NON NAGEURS Couleur des bracelets : rouge préconisé	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
MOINS DE 6 ANS NAGEURS Couleur des bracelets : vert préconisé	Liste des enfants	1	1	1
		2	2	2
		3	3	3
		4	4	4
		5	5	5

Rapportez les bracelets au poste de secours en fin de baignade.

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
6 ANS ET PLUS NON NAGEURS Couleur des bracelets : rouge préconisé	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8

Rapportez les bracelets au poste de secours en fin de baignade.

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
6 ANS ET PLUS NAGEURS Couleur des bracelets : vert préconisé	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8

LISTE DES ENFANT(S) AVEC SURVEILLANCE RENFORCEE*, EFFECTIF :

Nom de l'animateur responsable	Enfant	Observations
Couleur des bracelets : rouge préconisé	Mr Mme	
	Mr Mme	
	Mr Mme	

LISTE DES ENFANTS QUI NE PARTICIPENT PAS A LA BAIGNADE, EFFECTIF :

Nom de l'animateur responsable	Mr Mme
Pas de bracelets	Liste des enfants

* Handicap, épilepsie, problème de santé, à signaler au surveillant de baignade : un animateur pour un enfant.

Date et signature du responsable de la sortie baignade présent sur le site :

Je connais la conduite à tenir en cas d'urgence et m'engage à me conformer aux prescriptions et consignes de sécurité et d'organisation données par le surveillant de baignade.

Bienvenue sur les plages du Jura

QUELQUES CONSIGNES A RESPECTER

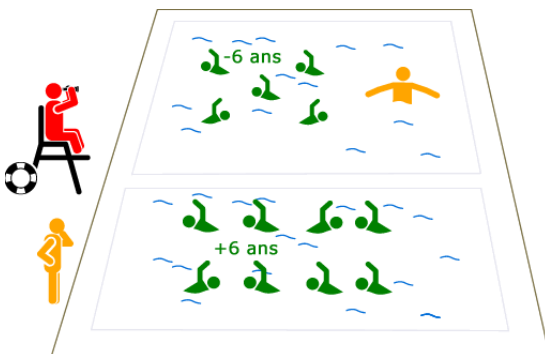
La baignade est exclusive de toute activité avec palmes, masque, tuba etc. Avec un matériel spécifique, c'est une autre activité qui doit être encadrée par du personnel qualifié. Les plongeurs sans encadrement qualifié et les apnées sont interdits.

Les brassards sont recommandés pour les non-nageurs, adaptés aux bras des enfants, munis d'un marquage CE et suffisamment gonflés.

La baignade nécessite une surveillance constante. Elle est réglementée par la fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012 (ci-dessous).

Famille d'activités	Baignade
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Outre la présence de <u>l'encadrant</u> , est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : — dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; — pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus. Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.
Qualifications requises pour encadrer	L'encadrant de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications prévues par l'article A. 322-8 du code du sport (posséder le MNS ou le BNSSA).

L'encadrant est le surveillant en poste sur la plage (MNS ou BNSSA)



Il faut différencier les groupes : baigneurs/non baigneurs, nageurs/non nageurs, moins de 6 ans / 6 ans et plus. Chaque animateur surveille son groupe (au plus 5 ou 8 enfants).

Enfants handicapés, épileptiques ou ayant des problèmes de santé et autorisés à se baigner : prévoir un animateur responsable par enfant et signaler leur présence au surveillant de baignade.

La présence des surveillants ne décharge pas les animateurs de leurs responsabilités. Le surveillant surveille l'ensemble de la zone délimitée, les animateurs animent et surveillent leur groupe en comptant régulièrement les enfants.

Ne pas oublier : moyen de communication, trousse de secours, protection solaire.

Une fois sur le site :

- Signaler la présence du groupe au surveillant, s'informer des consignes de sécurité (zone de baignade, profil de la plage, profondeur, température etc.) et les donner aux enfants.
- Faire les groupes et compléter la fiche d'organisation. Vérifier que tous les enfants sont inscrits et répartis dans les groupes. Donner le double (exemplaire jaune) au surveillant.
- Distribuer les bracelets de couleur qui permettent de différencier les enfants nageurs et non nageurs.
- **Chaque animateur respecte et fait respecter les règles de prévention des risques liés à la baignade, qui sont particulièrement importantes avec des groupes d'enfants :** pas d'exposition prolongée au soleil, entrée progressive dans l'eau, surveillance constante, pas d'enfant laissé seul, participation de tous aux animations, écoute attentive de chaque enfant, pas de baignade imposée, pas de baignades trop longues, comptage des enfants avant, pendant et après la baignade.
- Après la baignade, s'assurer que tous sont présents et signaler le départ du groupe au surveillant de la plage,
- Ramener les bracelets au poste de secours.

Adresses et téléphones utiles :

- Appel d'urgence européen : 112 - Pompiers : 18 - Gendarmerie : 17 - SAMU : 15.
- SDJES du Jura : 03 63 42 71 27 (heures bureau), ce.sdjes39@ac-besancon.fr (4 rue du curé Marion 39000 Lons le Saunier).
- En cas d'urgence absolue en dehors des heures d'ouverture des bureaux, week-ends et jours fériés : 03 84 86 84 03 (standard préfecture 24/24h qui redirige les services compétents).
- Ce document est téléchargeable sur www.jura.pref.gouv.fr (Politiques publiques / Jeunesse, engagement, sports et vie associative / jeunesse / réglementation des accueils collectifs de mineurs).